

Séance du 8 février 2021

## Commune de Rotherens

### Compte rendu de la séance du lundi 08 février 2021

**Présents** : Daniel BERGER, Gérard BRECHET, Jean-François JOLY, Agnès LANEVAL, Géraldine ROGER, Yanick ROSTAING, Jocelyne SALVEMINI, Michel SYMANZIK, Christian TURPAULT, Viviane VALOATTO

**Excusés** : Peggy MACHADO PEREIRA

**Secrétaire de la séance** : Christian TURPAULT

#### Ordre du jour :

- 1/ Délibération CDG 73 - Recueil des mandats des collectivités en vue du lancement par le CDG73 d'un marché public pour l'assurance des collectivités en matière de risques statutaires
- 2/ Délibération CDG73 : Médiation préalable obligatoire - avenant à la convention d'adhésion reportant la date de fin de l'expérimentation au 31/12/2021
- 3/ Délibération CDG73 : Mise en œuvre d'une démarche mutualisée en vue de conclure une nouvelle convention de participation sur le risque "prévoyance" (2022-2027)
- 4/ Délibération CDG73 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service intérim
- 5/ CDG 73 - Mise en œuvre des lignes directrices de gestion - pour information
- 6/ CDG 73 - Mise en œuvre de l'entretien d'évaluation professionnelle au titre de l'année 2020 - pour information
- 7/ Délibération : Renouvellement CDD Agent d'entretien et avancement d'échelon
- 8/ Délibération : Suppression et création poste adjoint administratif 20h/semaine
- 9/ Délibération : Création d'emplois saisonniers pour la période estivale
- 10/ Adhésion CAUE Savoie - pour information
- 11/ Délibération : Participation : Le Grésivaudan : Espace Jeunes Haut Grésivaudan
- 12/ Délibération : La Région Auvergne-Rhône-Alpes : dossier de demande de subvention régionale - bonus relance 2020-2021
- 13/ Participation aux frais de déplacement des personnes âgées pour la vaccination Covid-19

#### Divers :

- Vente parcelle terrain communal A389
- Présentation du projet route sous la roche
- Proposition d'achat terrain agricole en vue de l'enfouissement des réseaux secs route des vergers

#### Délibérations du conseil :

##### - Approbation du dernier compte-rendu du 14/12/2020

Le compte-rendu du 14/12/2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter 5 points à l'ordre du jour :

- Maitrise d'œuvre travaux route sous la roche
- Sécurisation des berges du ruisseau du vieux chemin
- Travaux raccordement au réseau

Séance du 8 février 2021

- Frais de scolarité Val Gelon La Rochette
- Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2020

Le conseil municipal accepte d'ajouter ces 5 points à l'ordre du jour à l'unanimité.

Mandatement du CDG73 en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire ( DE 2021 001)

Le *Maire* expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre *commune*,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de *la commune*, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

CHARGE M. le *Maire* de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

Médiation préalable obligatoire (MPO) - avenant à la convention d'adhésion reportant la date de fin de l'expérimentation au 31/12/2021 ( DE 2021 002)

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation national de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

**Séance du 8 février 2021**

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 novembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

En conséquence, le *conseil municipal*, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

AUTORISE *Monsieur le Maire* à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

**Protection sociale complémentaire - mandatement du CDG73 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ( DE 2021 003)**

Le *Maire* expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la *collectivité* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

**Séance du 8 février 2021**

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité* conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la *collectivité* versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Après en avoir délibéré, Le *Conseil municipal* :

DECIDE de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

MANDATE le Cdg73 afin de mener pour le compte de *la collectivité* la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

PREND ACTE que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

Convention d'adhésion au service intérim du CDG73 ( DE 2021 004)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

**Séance du 8 février 2021**

Le contrat de travail est passé entre le CdG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CdG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CdG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim :

APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

**Renouvellement CDD Adjoint Technique et avancement échelon ( DE 2021 005)**

Le conseil municipal ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE le renouvellement à compter du 01/02/2021 d'un emploi permanent d'Adjoint technique 2ème classe dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 2 heures hebdomadaires d'une durée d'un an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent, en contrat depuis le 01/02/2017, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (échelon 3, indice brut 353, indice majoré 329).

**Suppression et création poste d'adjoint administratif ( DE 2021 006)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avis favorable rendu par le Comité Technique, réuni le 15/12/2020, sur la suppression d'un emploi vacant d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet suivie de la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1-** La suppression du poste d'adjoint Administratif principal de 1ère classe
- 2 -** La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet (20 heures / semaine) pour le secrétariat de mairie, à compter du 19/02/2021.
- 3 -** De modifier ainsi le tableau des emplois.

**Séance du 8 février 2021**

Création d'emplois saisonniers pour la période estivale ( DE 2021 007)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison du surcroît de travail du service technique pendant l'été, conséquemment aux divers travaux de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts, il est nécessaire de créer des emplois saisonniers afin d'assister les employés communaux dans ces différentes tâches.

Il est proposé de créer 4 emplois saisonniers d'adjoint technique 2ème classe d'une durée de 2 semaines chacun, pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures, réservés aux jeunes résidents sur la commune, âgés de 15 à 17 ans.

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE La création de 4 emplois saisonniers d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée de 2 semaines, rémunérés au 3ème échelon - indice brut 362 - indice majoré 336

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

AUTORISE le Maire à effectuer le recrutement des agents et à signer les contrats correspondants.

Changement chaudière bâtiment mairie ( DE 2021 008)

Monsieur le maire expose aux membres du conseil que la chaudière à fuel du bâtiment de la mairie nécessite son remplacement.

En effet, l'actuelle chaudière à fuel, âgée de plus de 20 ans, serait remplacée par une chaudière à gaz, moins consommatrice d'énergie et moins polluante.

Nous profiterions de ces travaux pour procéder à la séparation de l'alimentation entre la mairie et l'appartement communal, afin de fournir une facture plus équitable pour le locataire, qui se verra associé à la consommation de gaz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE le changement de la chaudière du bâtiment de la mairie ;

RETIENT l'entreprise GAUDIN SARL pour un montant total H.T. de 35.129,70 € ;

SOLLICITE, auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention la plus élevée possible ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le dossier correspondant.

Participation aux frais de déplacement des personnes âgées pour la vaccination COVID-19 ( DE 2021 009)

Monsieur le Maire présente un projet de délibération concernant une aide financière aux personnes âgées de plus de 75 ans de la commune, pour se déplacer afin de se faire vacciner contre la COVID-19.

Cette aide s'appliquera aux trajets pour les 2 injections nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de participer financièrement aux frais de déplacement des personnes de plus de 75 ans pour se faire vacciner contre la COVID-19, sur justificatifs (attestation de vaccination, frais de taxis...et RIB)  
FIXE cette participation à 30€ par personne.

**Séance du 8 février 2021**

**Maitrise d'œuvre travaux route sous la roche ( DE 2021 010)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal de confier la maitrise d'œuvre des travaux de la route sous la roche au cabinet d'études d'aménagement VRD et coordination VERDIS, 58 chemin de la ficologne, 73190 SAINT BALDOPH.

Le montant du devis de la maitrise d'œuvre des travaux de la route sous la roche est de 5.476,75 € HT.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le montant du devis de la mission la société Verdis de 5476,75 € HT

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Sécurisation des berges du ruisseau du vieux chemin ( DE 2021 011)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le montant des travaux de sécurisation des berges du ruisseau du vieux chemin est estimé à 5.650,00 € HT.

L'entreprise retenue est BERGER Yann, La Ravinaz, 73110 LE PONTET.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le montant du devis de 5.650,00 € HT

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Espace Jeunes Haut Grésivaudan ( DE 2021 012)**

La commune de Rotherens est sollicitée par l'Espace Jeunes du Haut Grésivaudan, afin d'apporter un soutien financier de 276,16 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser cette participation financière de 276,16 €

**Délibération devis travaux raccordement au réseau ( DE 2021 013)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le montant des travaux de raccordement au réseau est estimé à 650,22 € HT.

L'entreprise retenue est BERGER Yann, La Ravinaz, 73110 LE PONTET.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le montant du devis de 650,22 € HT

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Séance du 8 février 2021

Délibération frais de scolarité Val Gelon La Rochette ( DE 2021 014)

La commune de Rotherens s'est engagée à acquitter, sur demande de la Commune de Val Gelon - La Rochette, le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Val Gelon - La Rochette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

S'ENGAGE à régler la participation de la commune aux charges scolaires 2020-2021 pour un montant de 3 240,00 € TTC

Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2020 ( DE 2021 015)

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2020, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2020 fixé à 23 909 € par le Conseil communautaire pour la commune de Rotherens.

**DIVERS :**

- Concernant la vente du terrain communal parcelle A 389, nous avons eu une offre à 170.000€. L'offre n'étant pas au prix demandé (176.400€), elle a été rejetée.
- Offre de rachat d'un terrain agricole en vue de l'enfouissement des réseaux secs route des vergers, au prix de 1€/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 1.000€
- Espace Belledonne : nous avons adhéré au plan pastoral 2022-2027
- Comité d'animation : nous prévoyons, si le contexte sanitaire le permet, la fête de la musique le 19/06/2021, avec diverses animations
- CAUE : adhésion au CAUE (50€ / an)
- CDG73 : Mise en œuvre des lignes directrices de gestion - pour information
- CDG73 : Mise en œuvre de l'entretien d'évaluation professionnelle au titre de l'année 2020 - pour information

Fait à Rotherens,  
Le 18 février 2021  
Le Maire,  
Michel SYMANZYK,